

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

14 décembre 2017

Date du
Conseil Municipal

20 DECEMBRE 2017

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----31

Votants -----31

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, SIMON, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

A l'exception de :

Madame HUCHET.

Madame JARDIN.

Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**1/ COMMERCE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ENTREPRISE A
DOMINANTE ALIMENTAIRE – SAISON 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au MaireEXPOSE :

La Ville de Pornichet est classée Commune touristique par arrêté préfectoral du 6 juillet 1995, ce qui permet aux commerces de détail d'ouvrir tous les dimanches sous couvert du respect de la réglementation du travail. Toutefois cette réglementation ne concerne pas les commerces à dominante alimentaire qui sont eux autorisés à ouvrir jusqu'à 13 h le dimanche toute l'année selon les dispositions de l'article L3132-12 du Code du travail.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser des dérogations au repos dominical allant jusqu'à 12 dimanches par an pour les commerces exerçant une activité de vente de détail.

L'entreprise SARL La Plage D'Or (enseigne SPAR), située 16 boulevard de la République à Pornichet, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical tous les dimanches, pour la période allant du 17 juin au 2 septembre 2018 en complément de l'autorisation de droit jusqu'à 13h.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Attentif à la continuité de l'activité économique et compte tenu du caractère touristique de la Ville de Pornichet, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical pendant la période considérée.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code du travail et notamment l'article L3132-12,
- ⇒ Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- ⇒ Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SARL La Plage D'Or (enseigne SPAR),
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 décembre 2017,

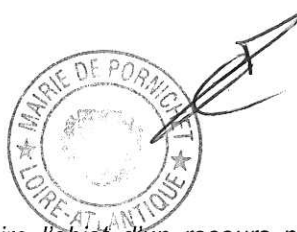
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical pour les entreprises à dominante alimentaire pour la période allant du 17 juin au 2 septembre 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.